

N° 191

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité de l'article 39(A) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents:

N° 2118—*M. Orlikow*

1. Comment se fait la réception des détenues à la prison des femmes de Kingston?
2. Où vont les détenues une fois terminées les formalités de la réception, et comment détermine-t-on le lieu de leur destination?
3. a) Sur quoi se fonde-t-on pour décider de diriger des détenues vers le nouvel édifice, b) sépare-t-on les nouvelles détenues, surtout les délinquantes primaires, des détenues qui ont un dossier chargé?
4. Comment règle-t-on les problèmes de comportement?
5. a) Quand a-t-on recours à l'isolement cellulaire, b) au cours des trois dernières années, combien de détenues a-t-on mises en cellule disciplinaire et, de ce nombre, combien ont été ainsi isolées une fois, deux fois, trois fois, plus de trois fois?
6. Pendant combien de temps peut-on garder des détenues en cellule disciplinaire?
7. Y a-t-il un nombre maximum de jours par mois ou par année pendant lesquels on peut garder des détenues en cellule disciplinaire?
8. En quoi consiste l'aménagement matériel des cellules disciplinaires?
9. Dans quelles circonstances enlève-t-on le matelas?
10. Dans combien de cas a-t-on enlevé les matelas des cellules disciplinaires, et sur quoi les détenues couchent-elles en pareils cas?
11. De quoi se composent les repas des détenues en cellule disciplinaire?